



## Conseil communautaire du 24 juin 2019

### Compte rendu succinct

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 18 juin 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

**Etaient présents** : Robert **DUVIGNON** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Hervé **COSME** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Charles **POUPLIN**, Myriane **ROUSSET**, Philippe **BASTIN**, Véronique **CAVROIS**, Francis **MONFAUCON**, Marie-Rose **BUCAMP** et Pierre **GUDEFIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Françoise **COUBARD** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** (commune d'Houdancourt), Stanislas **BARTHELEMY**, Fabien **GENET** et Brigitte **VASSEUR** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Annick **LEFEBVRE** (commune de Rivecourt)

**Etaient absents** : Jean-Louis **LUCAS** (commune de Bailleul-Le-Soc), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel) et Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin)

**Etaient absents représentés** : Georges **FIEVEZ** (commune d'Avrigny), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières) et Daniel **HIBERTY** (commune de Houdancourt)

**Etaient absents, ayant donné pouvoir** : Noël **LOIRE** (commune de Chevières)

#### **Pouvoirs** :

Noël **LOIRE** à Hervé **COSME**

La présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Fabien GENET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée. Mme Céline FLOUQUET, Directrice Générale des Services, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

#### **Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil** :

**EN EXERCICE : 33**  
**PRESENTS : 29**  
**VOTANTS : 30**

#### **Au cours de cette séance, le Conseil communautaire :**

**A approuvé** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 mai 2019 à l'unanimité.

**A pris note** des décisions suivantes, prises par la Présidente par délégation du Conseil communautaire, à l'unanimité :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2019-AG-PN-REMP-078 Intervention d'un agent polyvalent HDS - 8-4 to 3-6	PROPRETE 2000	Services	4 093.44 €	26 avril 2019
2019-BAT-PN-PLOM-080 Remplacement de 2 flotteurs WC horizontaux	LEDRU	Travaux	113.92 €	29 avril 2019
2019-VOI-PN-ESP-081 Elagage d'arbres	DHOURY	Travaux	350.00 €	29 avril 2019
2019-BAT-PN-ELEC-082 Fourniture de matériel électrique pour horloges Ballon ECS	YESS ELECTRIQUE	Fournitures	297.84 €	29 avril 2019
2019-BAT-PN-PEIN-083 Fourniture de peinture	PRODECO	Fournitures	170.29 €	29 avril 2019
2019-BAT-PN-TEL-84 Fournitures de services en télécommunications fixes et internet	SFR	Services	Montant maximum : 24 999,99€	15 mai 2019
2019-COM-PA-IMP-085 Impression bulletin n° 37	IMÉDIA	Services	745.00 €	30 avril 2019
2019-ADM-PN-INFO-086 Fourniture de 2 postes informatiques	Adico	Fournitures	2140,50€	2 mai 2019
2019-ADM-PN-FB-087 Commande de 2 paperboard et accessoires	JPG	Fournitures	221.80€	2 mai 2019
2019-BAT-PN-NETT-088 Remplacement d'un agent de nettoyage pour la HDS	Propreté 2000	Travaux	356,25€	3 mai 2019
2019-BAT-PN-CVC-089 Mise en mode été des chaufferies	ADP	Travaux	268.00 €	3 mai 2019
2019-ENV-PN-BEN-090 Benne 15m3 gens du voyage	VEOLIA	Services	407.50 €	13 mai 2019
2019-ENV-PN-COM-091 Tirages 600 exemplaires professionnels marché PAPREC	IMEDIA	Fournitures	1 100.00 €	13 mai 2019
2019-BAT-PN-DERAT-092 Dératisation du plafond 2 <sup>e</sup> étage	Propreté 2000	Services	402.00 €	13 mai 2019
2019-VOI-PN-FAUCH-093 Fauchage par broyage mécanique ZAC Rémy	Verts Jardins Picardie	Travaux	1 275.00 €	13 mai 2019
2019-VOI-PF-PC-094-01 Entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire – Lot n°1 – Entretien des pistes, détaguage et réparation/remplacement de mobilier	COMPIEGNE PAYSAGE	Services	89 400€ H.T.PF + 10 000€ H.T. maxi/an	04 juin 2019

2019-VOI-PF-PC-094-02 Entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire – Lot n°2 – Elagage, abattage sur les pistes cyclables	HIE PAYSAGE	Services	18 800€ H.T. PF + 11 000€ H.T. maxi /an	04 juin 2019
2019-COM-PN-PRESS-095 Abonnement annuel La Gazette des communes	GROUPE MONITEUR	Fournitures	292.85 €	15 mai 2019
2019-ENVPN-POS-099 Affranchissement enveloppes collecte des déchets professionnels	LA POSTE	Services	918.00 €	23 mai 2019

**A proposé**, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, de se prononcer favorablement, avant le 31 août 2019, sur la proposition de mise en œuvre d'un accord local à 40 conseillers communautaires, selon la répartition suivante, **à l'unanimité** :

Population	Communes	Accord 1
3758	ESTREES-SAINT-DENIS	7
1965	CHEVRIERES	3
1921	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3
1791	REMY	3
1758	GRANDFRESNOY	3
795	CANLY	2
772	ARSY	2
664	HOUDANCOURT	2
655	MOYVILLERS	2
642	BAILLEUL-LE-SOC	2
580	RIVECOURT	2
546	FRANCIERES	2
457	HEMEVILLERS	1 *
368	AVRIGNY	1 *
259	MONTMARTIN	1 *
245	EPINEUSE	1 *
232	CHOISY-LA-VICTOIRE	1 *
223	FAYEL	1 *
97	BLINCOURT	1 *
17728	TOTAL	40

**A approuvé** le Règlement Intérieur des Marchés Publics tel que proposé par Madame la Présidente

**A dit** que le présent Règlement Intérieur sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**A chargé** la Présidente et Directrice Générale des Services de sa bonne application, **à l'unanimité**.

**A approuvé** le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de Service Public tel que proposé par Madame la Présidente

**A dit** que le présent Règlement Intérieur sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**A chargé** la Présidente et la Directrice Générale des Services de sa bonne application **à l'unanimité**.

**A autorisé** Mme la Présidente à signer le contrat de souscription à la licence CIPro Intercommunalités et Villes avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie tel qu'annexé à la présente délibération

**A chargé** la Présidente et la Directrice Générale des Services d'en assurer l'exécution après due notification, **à l'unanimité**.

**A approuvé** les fiches action du plan de mobilité rurale dans leur forme actuelle, étant entendu qu'elles pourront être amenées à évoluer

**A acté** le lancement d'une étude complémentaire au titre de la fiche action n°7 consacrée au Développement d'une offre de transport en commun

**A autorisé** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, par **29 voix POUR** et **1 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY).

**A autorisé** Mme la Présidente à signer le protocole d'accord avec la Région Hauts-de-France relatif à l'exercice de la compétence respective transports/mobilité, et tout spécialement en ce qui concerne la gestion des transports scolaires

**A chargé** Mme la Directrice Générale des Services de son exécution, **à l'unanimité**.

**A approuvé** le dépôt du dossier « Appel à Projets Continuités Cyclables » présenté par la CCPE, sur le tronçon de RD 36 entre Rémy et Estrées-Saint-Denis, auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**A autorisé** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant, **à l'unanimité**.

**A approuvé** le Pacte Financier et Fiscal 2019-2022 tel qu'annexé à la présente délibération

**A chargé** Mme la Présidente de transmettre ladite délibération et le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes aux Communes membres

**A invité** les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes à ratifier le Pacte Financier et Fiscal par le biais de délibérations concordantes, et ce jusqu'au 15 septembre 2019, par **29 voix POUR** et **1 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY).

**A approuvé** la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessous, **à l'unanimité** :

### BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative Bp-2019-01

ARTICLE		BP	DM1	BP+DM1
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>014 - Atténuation de charges</b>				
73916	Prél. contribution redressement finances pu	1 60 000.00 €	- 160 000.00 €	- €
739223	FPIC	170 500.00 €	90 000.00 €	260 500.00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>				
	Virement	857 072.00 €	344 406.00 €	1 201 478.00 €
<b>RECETTES</b>				
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>				
7411	Dotation forfaitaire	90 000.00 €	- 90 000.00 €	- €
74124	Dotation d'intercommunalité		277 300.00 €	277 300.00 €
74126	Dotation de compensation des groupements	130 000.00 €	365 316.00 €	495 316.00 €
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>				
	Excédent de fonctionnement reporté	2 559 332.00 €	- 25 804.00 €	2 533 528.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>002 - Solde d'exécution reporté</b>				
001	Déficit reporté	- €	344 406.00 €	344 406.00 €
<b>RECETTES</b>				
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				
021	Virement	857 072.00 €	344 406.00 €	1 201 478.00 €

**A validé** la demande de subvention et le plan de financement modifié tel que présenté ci-après ;

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES	Coût	MONTANT (€ HT)	RESSOURCES	Calcul	MONTANT (€ HT)
Achat d'un véhicule + Suppléments	Éligible	22 052.90	LEADER	$(22\ 052.90+1\ 507)*0.8$	18 847.92
Frais de gestion	Inéligible	479.76	Autofinancement	$(22\ 052.90+1\ 507)*0.2$ + 479.76	5 191.74
Flocage	Éligible	1 507			
<b>TOTAL</b>		<b>24 039.66</b>			<b>24 039.66</b>

**A acté** que la Communauté de Communes prendra en charge systématiquement par l'autofinancement en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel ;

**A autorisé** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire, **à l'unanimité**.

**A approuvé** la signature de la convention relative au Label Territoires d'Industrie entre les Communautés de Communes de la Plaine d'Estrées, des Lisières de l'Oise, des 2 Vallées, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la région Hauts-de-France.

**A autorisé** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **à l'unanimité**.

**A approuvé** les modalités de remboursement de l'ARC au prorata du nombre d'habitants concernant la participation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le label Territoire d'Industrie

**A dit** que les crédits inscrits au Budget principal sont suffisants, **à l'unanimité**.

**A autorisé** Mme la Présidente à signer le Protocole d'Accord Transactionnel avec la Société Agricole de Francières et tous actes nécessaires à sa bonne application, **à l'unanimité**.

**A décidé** d'achever la procédure de révision du PLU de la Commune de LE FAYEL engagée avant la date du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**A acté** que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées se substitue à la Commune membre dans tous les contrats et marchés en cours ;

**A acté** que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées se substitue également à la Commune en ce qui concerne les subventions qui auraient dû leur être versées au titre de l'exercice de la compétence précitée ;

**A autorisé** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **à l'unanimité**.

**A approuvé** le Plan Local d'Urbanisme de Grandfresnoy

**A dit** que le Plan Local d'Urbanisme de Grandfresnoy sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Grandfresnoy, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

**A acté** que la délibération n°2019-06-2468 du 24 juin 2019 sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

**A rappelé** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

**A chargé** Mme la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise, **à l'unanimité**.

**A validé** les propositions formulées lors de la séance de travail du 06 mai 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

**A approuvé** le Plan Local d'Urbanisme de Rémy

**A dit** que le Plan Local d'Urbanisme de Rémy est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Rémy, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

**A acté** que la délibération n°2019-06-2469 du 24 juin 2019 sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

**A rappelé** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

**A chargé** Mme la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise, à l'unanimité.

**A décidé** de donner un avis défavorable au projet de SRADDET de la Région Hauts-de-France

**A demandé** que la Région Hauts-de-France prenne en compte les remarques et observations formulées dans le présent avis, et notamment les dispositions du SCOT approuvé en 2013 avant de soumettre le projet de SRADDET à enquête publique

**A dit** que la délibération n°2019-06-2470 du 24 juin 2019 et ses annexes seront adressées à Monsieur le Président de la Région Hauts- de-France, à l'unanimité.

**A décidé** d'émettre un avis défavorable motivé sur le TRI de Compiègne.

**A demandé** que le Préfet de la Région des Hauts de France tienne compte des remarques formulées dans la délibération n°2019-06-2471 du 24 juin 2019

**A dit** que ladite délibération sera transmise au Préfet de Région des Hauts de France, à l'unanimité.

**A décidé** de créer un emploi permanent relevant du grade des attachés principaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Responsable Budget et Finances ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés principaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés principaux dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A dit** que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

**A décidé** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget, par **29 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Tanneguy DESPLANQUES).

**A décidé** de créer un poste relevant du grade des attachés sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de rédacteur sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du

grade des rédacteurs dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs principaux 1<sup>ère</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs principaux 1<sup>ère</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de technicien sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A décidé** de créer un poste relevant du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de chargé de mission zones d'activités économiques ;

**A dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique relevant du grade des techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

**A dit** que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

**A décidé** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget, **par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Tanneguy DESPLANQUES) et **1 CONTRE** (Stanislas BARTHELEMY).

**A pris acte** des modifications de l'organigramme du personnel de la CCPE telles que présentées par Mme la Présidente, sous réserve de l'avis du Comité Technique dont la réunion est prévue le 25 juin 2019

**A chargé** la Présidente de la transmission de la délibération n°2019-06-2474 du 24 juin 2019 au Comité Technique (Centre de Gestion de l'Oise) pour information, **à l'unanimité**.

**A adopté** la proposition de suppressions d'emplois de Mme la Présidente  
**A modifié** le tableau des effectifs en conséquence, **à l'unanimité**.

**A approuvé** la signature de la convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargé de mission attractivité des territoires – développement de l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire avec la CCLO

**A autorisé** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération n°2019-06-2476 du 24 juin 2019, **à l'unanimité**.

**A approuvé** la signature de la convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial avec la CCLO

**A autorisé** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération n°2019-06-2477 du 24 juin 2019, **à l'unanimité**.

**A autorisé** Mme la Présidente à signer la convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte avec le SMDO, telle qu'annexée à la délibération n°2019-06-2478 du 24 juin 2019 ;

**A chargé** Mme la Directrice Générale des Services de son exécution, **à l'unanimité**.

**A autorisé** la signature de l'avenant n°1 au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés tel que proposé ;

**A chargé** Mme la Présidente de notifier ledit avenant à la Société NCI Environnement, après due transmission au contrôle de légalité des marchés publics, **à l'unanimité**.

**A autorisé** le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas où le Compiégnois serait retenu pour la signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat

**A autorisé** Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

**A précisé** que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Communauté de Communes, **à l'unanimité**.

**A approuvé** la signature de la convention d'animation avec l'Association Le Labo des Histoires, en vue d'organiser des ateliers d'écriture à destination du jeune public, avec pour finalité de les sensibiliser aux enjeux environnementaux actuels et futurs

**A autorisé** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération n°2019-06-2481 du 24 juin 2019, **à l'unanimité**.

**A fixé** les surtaxes d'assainissement collectif suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Communes d'Arsy, Canly, Le Fayel, Longueil Ste Marie et Rivecourt : 1.23 € /m<sup>3</sup> ;
- ZAC Paris Oise : 1.60 € /m<sup>3</sup>.

**A autorisé** Madame la Présidente à transmettre ces éléments aux services concernés, **à l'unanimité**.

**A autorisé** Mme la Présidente à mettre en œuvre le programme d'investissement énergétique, avec les collectivités du territoire volontaires

**A chargé** l'ADTO pour accompagner dans son déploiement la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et les 17 collectivités du territoire précédemment accompagné, **à l'unanimité**.

La séance est levée à 22h35.

Vu pour être affiché le 28 juin 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

A Estrées Saint Denis, le 28 juin 2019,

  
Sophie MERCIER